



Gens de Maison

- Une obligation légale pour toute personne qui emploie de l'aide à domicile, même non déclarée
- Un seul contrat pour tous les employés, même occasionnels comme la baby-sitter
- Un prix modique

La Loi du 10 avril 1971 oblige tous les employeurs, c'est-à-dire vous aussi lorsque vous vous faites aider de manière rémunérée, à souscrire une assurance contre les Accidents du Travail : c'est l'assurance « Gens de Maison ».

Avec ce contrat, le personnel de maison est couvert lorsqu'un accident leur arrive chez vous ou même sur le chemin du travail aller et retour. La « Gens de Maison » rembourse alors les frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation, et verse des indemnités pour incapacité de travail ou en cas de décès.

Seules exceptions : les personnes envoyées par les ALE, la Ligue des Familles, qui sont assurées par ces organismes, ainsi que les personnes qui sont payées au moyen de titres-service.

Les atouts de la «Gens de Maison»

Une couverture pour tout votre personnel de maison

Un seul contrat couvre toutes les personnes que vous employez.

En nettoyant les vitres, votre femme de ménage tombe de l'échelle et souffre d'une commotion cérébrale et de maux de dos. Pendant ce temps, votre baby-sitter chute dans l'escalier et se casse un bras.

Un seul contrat « Gens de Maison » prendra en charge les frais médicaux de ces deux personnes.

Même pour le personnel que vous engagez de manière occasionnelle

Même si vous ne faites appel à un jardinier que quelques fois par an pour tailler vos haies et vos arbustes, vous devez être assuré en « Gens de Maison ». Imaginez : en plein travail, il dérape et se blesse gravement à la jambe. Vous êtes considéré comme responsable puisque vous l'employez. C'est donc vous qui devrez supporter ses frais médicaux.

De même, si vous payez une connaissance pour tapisser votre salon et qu'il tombe de l'échelle, c'est vous qui devrez prendre en charge ses frais de soins de santé.

L'assurance « Gens de Maison » couvre tous ces travailleurs et interviendra à votre place pour tous les frais médicaux.

Même pour le personnel non déclaré

Même si elles ne sont pas déclarées, vous êtes leur employeur. Vous êtes donc responsable si elles se blessent et vous devez souscrire une assurance spécifique.

Un prix modique

Pour une prime très compétitive (50,68 EUR par an*), tout le personnel de maison est couvert. Une somme modique qui vous permet d'éviter d'importants ennuis financiers car les frais médicaux peuvent être très élevés.

Et bien sûr, votre principal atout, c'est le conseil de votre courtier ! En tant qu'indépendant, votre courtier est le mieux qualifié pour vous indiquer la meilleure des protections. C'est également votre interlocuteur privilégié en cas de sinistre.

Ce document constitue une information générale sur cette assurance. L'étendue exacte des garanties est décrite dans les conditions générales de la Gens de Maison.

* Tarif en vigueur au 27/05/2012. Des changements sont toujours possibles.

Votre plus, c'est votre courtier.

Votre courtier est un **spécialiste** qui maîtrise parfaitement tous les aspects de l'assurance et des placements. Fort d'une solide formation et d'une large expérience, il connaît son métier comme personne.

Votre courtier est un **indépendant** qui collabore avec plusieurs compagnies. Il peut comparer (prix, qualité, service) et vous proposer la solution qui vous convient le mieux.

Votre courtier **habite dans votre région**. Vous le connaissez, il vous connaît, souvent depuis des années. Cela facilite incontestablement le contact et le dialogue.

AG Insurance collabore étroitement avec les courtiers et dispose du réseau de courtiers le plus dense du pays. Il y en a toujours un près de chez vous.

AG Insurance sa – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be/broker
Bd. E. Jacquain 53, B-1000 Bruxelles – Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50
Editeur Responsable : Nathalie Chevalier

